



COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL
DU 28 JANVIER 2019

Placée sous la présidence de Madame la (SGA), ce premier comité technique spécial (C.T.S.) de la troisième mandature de l'académie de Besançon s'est tenu le lundi 28 janvier 2019, au Rectorat de l'académie de Besançon, Salle du Conseil.

La séance a été ouverte à 14 h 00 par Madame le SGA après vérification du quorum qui en profite pour souhaiter un bon accueil aux nouveaux membres élus qui rejoignent cette instance. Le premier point abordé fut la désignation du secrétaire et secrétaire adjoint de séance.

Préalablement à l'ouverture des travaux de cette instance paritaire, les organisations syndicales qui le désiraient ont été invitées à donner lecture de leurs déclarations préalables. Seul le Sgen-CFDT a répondu à cette invitation (*voir déclaration du Sgen-CFDT en annexe*). Comme lors des précédentes séances, le SNASUB-FSU n'était pas représenté en l'absence de désignation de représentants issus des services académiques au sein de cette instance.

En réaction à la déclaration préalable du Sgen-CFDT, Madame la SGA répond que les services académiques ont porté à maintes reprises une attention soutenue aux préoccupations des personnels inquiets pour leur avenir tout en reconnaissant à demi voix la portée symbolique de la présence de Monsieur le Recteur au sein de cette instance. Sur la réforme territoriale, les services académiques sont tous comme les représentants des personnels, dans l'attente des décisions ministérielles en la matière. Selon Madame la SGA, tout le monde est au même niveau d'information sur ce dossier.

Après ces propos, le premier point des questions de l'ordre du jour est consacré à l'installation du comité technique spécial.

1°) Installation de l'instance :

Suite aux observations faites par le Sgen-CFDT dans sa déclaration préalable, l'administration s'engage à effectuer un tirage au sort afin de pourvoir les deux sièges non pourvus par l'organisation syndicale les ayant obtenu à l'issue des opérations électorales de décembre dernier où a été renouvelée la représentativité syndicale au sein du comité technique des services académiques. Le Sgen-CFDT prend bonne note de cette réponse en espérant que ce tirage au sort intervienne avant la tenue de la prochaine réunion du C.T.S.

2°) Approbation du règlement intérieur :

A la demande des représentants des personnels, l'adoption du projet de règlement intérieur est reporté à la prochaine séance afin de leur laisser le temps de l'examiner et de proposer, le cas échéant, des amendements visant à faciliter le dialogue social.

3°) Approbations des procès verbaux des séances du 17 octobre 2017, du 22 novembre 2017, du 9 mars 2018 et du 20 mars 2018 :

Un débat s'est engagé à l'initiative du syndicat encore majoritaire à propos de la nécessité de faire figurer explicitement le nom des représentants des personnels ayant pris la parole durant les débats du fait qu'un certain nombre d'entre eux n'ont pas souhaité poursuivre leur mandat.

Pour le Sgen-CFDT, cette question n'a pas lieu d'être dans la mesure où la liberté d'expression des représentants des personnels est garantie par les dispositions réglementaires régissant les modalités de fonctionnement des instances de concertation.

4°) Organisation des services académiques en département :

Madame la SGA cède la parole à Monsieur le Secrétaire Général de la DSDEN du Territoire de Belfort afin qu'il commente un power-point détaillant le futur projet de réorganisation des circonscriptions du premier degré dans l'académie de Besançon.

Rappel du contexte :

Les circonscriptions du 1er degré représentent un échelon de proximité indispensable d'application des politiques éducatives grâce à un maillage territorial au plus près des usagers et des personnels : priorité est donnée par le ministre à l'école primaire

Les missions des IEN évoluent vers encore plus de pilotage pédagogique et vers plus de transversalité départementale. Ils sont généralement investis de missions propres à l'échelle départementale (la maternelle, le numérique) complétant leur travail de suivi des élèves et des enseignants de la circonscription. Le pilotage qu'ils assurent doit être renforcé.

Le travail administratif en circonscription a évolué récemment du fait de:

- La mise en place de pôles mutualisés au niveau académique (SIG-1D, SIG-AESH)
- La recherche d'une plus grande harmonisation académique des procédures de gestion (Ressources humaines) ou de certains dossiers (Projets d'écoles, évaluation, numérique)
- La technicité attendue en termes d'utilisation d'outils de gestion ou de pilotage (Ex: de plus en plus d'indicateurs du remplacement nécessitent l'utilisation de WeBBI)

Pourquoi envisager une évolution des secrétariats d'IEN ?

Force est de constater que :

Les secrétariats de circonscriptions effectuent beaucoup de micro-tâches, ce qui peut parfois créer un effet de dispersion chronophage

Les missions confiées sont hétérogènes et diversifiées, leur polyvalence est parfois source d'insécurité juridique

Leur champ de vision s'arrête le plus souvent à la limite territoriale de la circonscription; ils ont donc parfois d'une vue partielle d'un dossier, ne disposant pas forcément de tous les éléments

Tout ceci, malgré une implication forte des agents.

Les objectifs poursuivis au travers d'une évolution de l'organisation

- Renforcer la spécialisation des agents, leur technicité en termes d'utilisation des applications, leurs connaissances juridiques et administratives
- Assurer une formation initiale et continue des agents (Adaptation à l'entrée dans le poste, maîtrise des outils bureautiques, des applications informatiques...)
- Mutualiser les missions possibles en leur apportant une valeur ajoutée (Ex: remplacement, dossiers transversaux à visée départementale)
- Confier des dossiers transversaux afin de favoriser l'appui au pilotage pédagogique de l'IEN (Gestion des élèves d'UP2A, des APC, des animations pédagogiques, des enquêtes...)

Les mesures envisagées pour la rentrée 2019

- Mutualiser la gestion du remplacement et des grèves dans un ou plusieurs pôles départementaux
⇒ Dans le Doubs, le Jura et la Haute-Saône sur le modèle de ce qui est déjà mis en place dans le Territoire de Belfort
- Mutualiser la gestion des absences dans un ou plusieurs pôles départementaux
- Mutualiser de façon infra-départementale des fonctions de secrétariat (ex : tenues d'agendas et gestion des mails, gestion des élèves et des enseignants, des demandes des écoles) à l'échelle de plusieurs circonscriptions d'autant plus lorsque celles-ci sont regroupées sur le même site

Les mesures envisagées pour la rentrée 2019 : l'accompagnement des personnels

Pour mener ces réorganisations à bien, une attention particulière à la situation de chaque agent sera apportée

- Dans certains cas, des requalifications de postes de cat. C en cat. B pourront être mises en oeuvre
- Les postes créés seront proposés en priorité à candidatures internes
- Pas de suppression ou de déplacement des circonscriptions isolées
- Formation spécifique de l'ensemble des secrétaires de circonscriptions à la rentrée 2019 (Prise ou adaptation de poste, fiches procédures, utilisation des outils, mise en réseau...)

A l'issue de cette présentation faite par le Secrétaire Général de la DSDEN du Territoire de Belfort, chacun des secrétaires généraux détaille les mesures envisagées pour son département :

Mesures envisagées pour le département du Doubs :

- Création de 2 pôles de compétences mutualisés des secrétariats de circonscription :
1 à Besançon pour 6 circonscriptions
1 à Montbéliard pour 4 circonscriptions
- Conservation des secrétariats de circonscriptions isolés de Morteau et de Pontarlier

Mesures envisagées pour le département du Jura :

- Création d'un pôle mutualisé de la gestion du remplacement constitué d'un agent de catégorie B.
- Mutualisation des secrétariats de circonscription de Lons (Nord et Sud) et de Dole (Nord et Sud).

Mesures envisagées pour le département de la Haute-Saône :

- Création d'un pôle mutualisé de la gestion du remplacement constitué d'un agent de catégorie A ou B renforcé de 2 agents durant 1 heure 30 sur 4 débuts de matinée.
- Consolidation du secrétariat mutualisé de Vesoul I et Vesoul II par une secrétaire de circonscription assurant le secrétariat quotidien des 2 circonscriptions

Mesures RH envisagées :

- création d'un demi-poste + transfert du demi-poste de secrétariat de Vesoul I et Vesoul II
- renforcement proposé en interne

Mesures envisagées pour le département du Territoire de Belfort :

⇒ Dans le Territoire de Belfort, un pôle mutualisé de la gestion du remplacement existant déjà, il est prévu de franchir un pallier supplémentaire au travers de:

- Création d'un pôle constitué de 2 secrétaires de circonscription assurant le secrétariat quotidien des 4 circonscriptions
- Création d'un pôle « liaison RH » des circonscriptions, constitué d'un agent à mi-temps assurant le suivi des absences (PADDLE-ARIA), des animations pédagogiques (GAIA), et des rendez vous de carrière pour toutes les circonscriptions

⇒ Il deviendrait le référent ARIA et GAIA et assurerait le lien circonscriptions/SIG-1D externe et DRH interne

Calendrier et méthodologie proposés :

Du C.T.S. de janvier à celui de mars:

- Réunion des représentants des IEN par monsieur le Recteur en janvier
- Mise en place d'un groupe de travail académique animé par le SGA DOP, constitué des SG de DSDEN, du doyen des IEN, d'un ou plusieurs IEN/IEN-A, de représentants élus en CTSA, de secrétaires de circonscriptions: thématiques et modalités à définir lors de ce CTSA

Au terme de cette présentation, une interruption de séance est sollicitée par le syndicat majoritaire afin que ses représentants se concertent sur la position à tenir à propos de ce dossier.

A la reprise des travaux, Madame la SGA soumet au vote le projet de réorganisation des circonscriptions :

Décompte des voix

Pour : 0 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 8 voix (Sgen-CFDT et UNSA Education)

Conformément à sa déclaration préalable, le Sgen-CFDT n'a pas souhaité donner un blanc seing au projet proposé par l'administration dans la mesure où aucun document de travail sur ce chantier n'avait été transmis aux membres de cette instance.

5°) Création d'un bureau des instances et du dialogue social :

Selon Madame la SGA, la création de ce bureau répond au besoin de développer une meilleure qualité du dialogue social et d'assurer l'interface entre les directions actrices des différentes instances de l'académie :

- en préparant et organisant les différentes instances.
- en veillant au suivi des dossiers abordés dans les différentes instances entre les services et les organisations syndicales.

- en assurant le contrôle de la mise en œuvre des décisions prises dans les différents conseils et comités et faire retour auprès des organisations syndicales.

Le périmètre du bureau sera limité à l'organisation des instances académiques : C.T.A., C.T.S., C.H.S.C.T., C.A.E.N. et C.A.E.N. en formation restreinte mais également au suivi des instances et aux relations avec les organisations syndicales.

Le Sgen-CFDT prend bonne note de cette création de poste visant à fluidifier le dialogue social qui vient pourtant s'imputer sur le BOP 214 qui est, faut-il encore le rappeler, largement déficitaire selon les propos de Madame la SGA prononcés lors de chaque séance du C.T.S...

6° Point d'étape sur le projet Sarrail :

Madame la SGA cède la parole à Madame la Cheffe de la DAFIL pour qu'elle expose l'état d'avancement de ce chantier.

Selon Madame la Cheffe de la DAFIL, le financement des travaux de rénovation du site Sarrail sur le BOP 348 va permettre de réaliser des travaux beaucoup plus ambitieux que ceux initialement prévus. Le budget va passer de 1 million d'euros TTC à une enveloppe comprise entre 3 à 4 millions d'euros passant d'un simple rafraîchissement des locaux à des travaux de réhabilitation lourds portant notamment sur la modernisation des espaces de travail et l'amélioration de la performance énergétique (isolation des combes, huisseries, chauffage, éclairage, valorisation du patio intérieur...). Les travaux entrepris devraient ainsi permettre une réduction de la consommation énergétique de 89 % par agent.

Compte tenu de ce qui précède, la reprise du programme de maîtrise d'oeuvre a des conséquences sur le calendrier de ce chantier :

- présentation du projet devant le CTS : janvier 2019
- rédaction du cahier des charges : jusqu'à la fin février 2019
- lancement des appels d'offres : mars - avril 2019
- choix du maître d'œuvre : mai 2019
- finalisation du projet définitif : délai d'un an entre juin 2019 et mai 2020
- début des travaux de réhabilitation : juin 2020
- réception des travaux : septembre 2021

Besançon est le premier projet éligible au plan de rénovation des cités administratives financé sur le BOP 348.

Interrogée à propos du maintien du CIO sur le site Sarrail, Madame la SGA confirme son maintien bien que le projet de la maison universitaire de l'éducation (MUE) n'est pas abandonné.

Le Sgen-CFDT prend bonne note de cette réponse tout en relevant que l'alignement de planètes dont se targue Madame la SGA pour promouvoir ce projet ne durera pas éternellement du fait notamment des prochaines élections municipales prévues en mars 2020. Rien ne dit que la future majorité municipale reprendra à son compte ce projet ambitieux visant à rassembler sur un même lieu, à savoir le site de l'hôpital Saint-Jacques, les expertises en matière de didactique, de pédagogie, de formation, d'accompagnement et d'innovation pédagogiques de trois composantes : l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ÉSPÉ), Canopé et les services du rectorat participant à la formation continue des enseignants (DANE, DIFOR, CASNAV, les corps d'inspection du 1^{er} et 2^e degré, PARDIE, DAAC et DAREIC).

7°) Questions diverses :

Après avoir examiné les questions inscrites à l'ordre du jour, Madame la SGA demande à ce soient examinées les questions diverses posées par chacune des organisations syndicales :

Interrogé à propos de deux demandes exprimées par des collègues du département du Jura portant sur la revalorisation de leur régime indemnitaire et de leur NBI, requêtes restées jusqu'à présent sans réponse, Monsieur le DRH répond qu'une réponse leur sera apportée dans les meilleurs délais tout en précisant que la cartographie de la NBI au sein des circonscriptions du 1^{er} degré serait à revoir compte tenu des disparités constatées entre les quatre départements de l'académie.

Sur la proposition de formation systématique des collègues affectés dans les circonscriptions aux applications ARIA et PADDLE, Monsieur le DRH répond qu'il y a un consensus sur la nécessité de mettre en œuvre une formation systématique d'adaptation à l'emploi, la difficulté étant de trouver des formateurs compétents.

A propos de la CDIisation des personnels contractuels, Monsieur le DRH précise que le dispositif Sauvadet est arrivé à son terme le 13 avril 2018. Désormais ce sont les règles de droit commun prévues par le statut de la fonction publique qui s'appliquent. En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, *« les fonctions qui correspondent à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet, sont assurés par des agents contractuels. Le contrat conclu en application du présent article peut l'être pour une durée indéterminée »*. En d'autres termes, les personnels contractuels pourront bénéficier d'un CDI au bout de six ans à la condition qu'ils acceptent que leur quotité de travail n'excède pas 70 % d'un temps complet.

Le Sgen-CFDT prend acte de ses réponses mais ne compte pas en rester là. En effet, selon le bilan de la DGAFP, 13 300 agents contractuels ont été titularisés sur 23 800 postes ouverts, pour 38 000 agents éligibles. Le Sgen-CFDT se propose d'accompagner tous les personnels contractuels qui le désirent afin de plaider leur cause auprès de l'administration.

S'agissant de l'instauration d'un régime indemnitaire en faveur des personnels contractuels, Monsieur le DRH rappelle que cette question avait déjà fait l'objet d'une réponse lors d'un précédent C.T.S. où il avait précisé que cette question ne devait pas être traitée uniquement sous l'angle indemnitaire mais également indiciaire en fonction de l'ancienneté accumulée au sein des services. Ce chantier figure parmi ceux qui seront ouverts prochainement au sein des services académiques en liaison avec les responsables de l'académie de Dijon.

Sur l'organisation d'un concours au profit des personnels contractuels affectés à l'entretien et à l'accueil des services académiques, Monsieur le DRH répond que ce chantier est inscrit à l'agenda social et qu'un concours devrait être organisé durant cette année scolaire.

Le Sgen-CFDT se félicite de ses annonces qui confirment les engagements pris à l'occasion d'une demande d'audience accordée au mois de novembre dernier.

Concernant la demande portant sur les effectifs des services académiques par catégorie et par corps de fonctionnaires (agents non titulaires inclus) par structure (Rectorat et DSDEN) au 1^{er} septembre 2017 et 1^{er} septembre 2018, Madame la SGA répond que ce chantier avance et que ces éléments seront communiqués lors d'un prochain C.T.S. compte tenu de la nécessité de concaténer des informations éclatées dans différentes bases de données. Il en est de même pour la demande portant sur la répartition (effectifs et pourcentage) des ETP par structure (Rectorat et DSDEN) d'agents titulaires et d'agents non titulaires au 1^{er} septembre 2017 et 1^{er} septembre 2018.

En réponse à la demande de précisions sur la mise en œuvre du service sanitaire au sein des services académiques suite à la note du 11 janvier 2019, Monsieur le DRH répond que cette initiative vise à mieux faire connaître les perspectives de carrière au sein de l'éducation nationale aux internes en médecine afin de susciter des vocations. Des précisions seront apportées dans les prochaines semaines pour permettre aux collègues qui le désirent de bénéficier de cette démarche concourant à la promotion de la santé au travail.

A propos de l'installation de salles de repos au sein des services académiques, Madame la SGA prend note de cette demande afin qu'elle soit prise en compte dans le chantier afférent à la rénovation du site Sarrail.

S'agissant de l'installation d'un local syndical au sein des services académiques, Madame la SGA répond qu'un local est disponible sur le site Carnot. Les contraintes immobilières qui pèsent sur les DSDEN ne permettent pas l'installation d'un tel local dans leurs services.

Le Sgen-CFDT prend bonne note de cette réponse et essaiera d'organiser, en fonction des ressources disponibles, des permanences pour accueillir en toute confidentialité des collègues qui

souhaiteraient faire part de leurs difficultés professionnelles vécues dans leur environnement de travail.

A propos de la mise en place des ateliers coopératifs, Madame la SGA insiste sur la forte éthique qu'elle souhaite voir mise en œuvre au sein de ces ateliers afin que les participants puissent pleinement s'exprimer et concourir ainsi au succès de cette initiative innovatrice. Madame la SGA souhaite que ces ateliers puissent faire rapidement remonter leurs propositions pour arbitrage auprès de la hiérarchie.

Concernant les perspectives de revalorisation du régime indemnitaire RIFSEEP pour les personnels suite aux annonces faites à l'occasion de la cérémonie des vœux, Madame la SGA confirme que ce chantier figure bien parmi ses priorités pour l'année à venir. Madame la SGA entend déployer la même énergie que les années précédentes pour contribuer à l'amélioration du régime indemnitaire des personnels qui contribuent aux bons résultats de l'académie.

S'agissant de l'installation d'un miroir afin de faciliter les manœuvres pour sortir du site Convention, Madame la SGA répond que la DAFIL est dans l'attente de la réponse de la ville de Besançon sans avoir la garantie d'obtenir une suite favorable du fait de la proximité de monuments classés.

Sur le chantier de la réforme territoriale, Madame la SGA précise que des ateliers vont être mis en place pour permettre aux équipes d'entamer une phase de diagnostic dans l'attente des instructions ministérielles officielles. En fonction des décisions ministérielles prises, une information fera faite à destination des personnels des services académiques.

Depuis la tenue de ce C.T.S., le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a rendu public les arbitrages gouvernementaux à propos de la réforme territoriale qui se résument en une phrase : « *Nous ne supprimerons aucun rectorat, mais nous fusionnons des services* ».

Et le ministre de préciser : « *Nous avons identifié une douzaine de missions pour tout rectorat et la moitié d'entre elles peuvent être fusionnées et confiées à l'un des rectorats avec une portée académique. Prenons l'exemple, typique, de l'orientation, du ressort de la région mais sur laquelle l'éducation nationale, à travers le chef du service académique de l'information et de l'orientation, le CSAIO, continue d'exercer des compétences. Il est totalement logique qu'il existe désormais un CSAIO à l'échelle régionale auprès du recteur. Eh bien, ce CSAIO exercera à partir de l'une des villes de la région académique. Les services d'orientation de l'éducation nationale fusionneront donc à l'échelle d'une région.* »

C'est ainsi que devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation, le ministre a déclaré le 31 janvier 2019 : « *Comme préfiguré dans l'étape précédente, une capitale de l'éducation nationale sera instaurée au sein de chaque région, sans pour autant correspondre à celle de la région, ce qui pourra d'ailleurs constituer des compensations. Ainsi, la capitale de l'éducation nationale en région Bourgogne-Franche-Comté est, et restera, Besançon. Le recteur de région académique sera l'interlocuteur naturel du président de région. Les services pourront avoir une échelle régionale quand cela sera pertinent, mais ils ne seront pas forcément positionnés dans le rectorat du « chef-lieu ». Ainsi, le chef du service académique de l'information et de l'orientation, le CSAIO, pourra être en poste à Dijon. Ce sera un gage d'efficacité dans ce domaine de compétence régionale, où il est important de dialoguer avec ses interlocuteurs régionaux et d'avoir une unité de vue, compte tenu des enjeux économiques et d'insertion.* »

Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur l'école de la confiance à l'assemblée nationale dans sa séance du 15 février 2019, notre ministre a eu l'occasion de préciser le fond de sa pensée à propos du positionnement du recteur de région académique : « *Il y aura bien, pour tous les autres recteurs d'académie, un primus inter pares, le recteur de région, qui disposera de l'autorité hiérarchique pour l'éducation nationale dans l'ensemble de la région. Sous l'autorité du recteur de région, certains services fusionneront et d'autres non, en fonction de considérations logiques – j'ai évoqué les services de l'orientation qui, très clairement, gagnent à fusionner quand d'autres, à l'inverse, ne le nécessitent pas, et c'est là tout le fin travail administratif en cours. Ces fusions peuvent être l'occasion de valoriser des rectorats qui ne sont pas des rectorats de région. On peut ainsi fort bien*

imaginer que soit attribuée à Limoges, en plus de celle dont elle dispose déjà, la compétence pour l'enseignement professionnel de toute la région Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est ainsi d'obtenir ce qu'on pourrait appeler une valeur ajoutée pour l'ensemble des rectorats. »

Compte tenu des incertitudes qui pèsent encore sur les finalités réellement poursuivies par le gouvernement quant à l'avenir des services académiques, le Sgen-CFDT n'entend pas relâcher sa vigilance sur ce dossier et veillera à ce que tout projet de restructuration affectant les Rectorats de Besançon et de Dijon se fasse en concertation avec les personnels concernés :

<https://www.sgen-cfdt.fr/actu/reforme-territoriale-ne-relachons-pas-notre-vigilance/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du C.T.S. est levée par Madame la SGA à 17 h 20.

Au terme de la tenue de ce C.T.S., le Sgen-CFDT note l'attitude attentiste dont a fait preuve l'administration à la plupart des questions posées par les représentants des personnels.

Le Sgen-CFDT ne manquera pas de rendre compte à l'ensemble des collègues des informations obtenues sur les différents dossiers ayant trait à la pérennité des missions confiées aux services académiques, aux garanties données aux personnels ainsi que sur la défense de leurs conditions de travail.

Les représentants du Sgen-CFDT du CTS de Besançon
Eric CHAPUIS, Rectorat de Besançon
Marc CHIBANI, Rectorat de Besançon
Véronique PERRIN, Rectorat de Besançon
Roselyne ZUNINO, Rectorat de Besançon
Gilles WILHELM, DSDEN 90
Lydie BERTIN, Rectorat de Besançon

Pour aller plus loin sur les prises de position du Sgen-CFDT sur les dossiers en lien avec votre environnement professionnel :

Sur le site national :

<https://www.sgen-cfdt.fr/>

Sur le site académique :

<https://franche-comte.sgen-cfdt.fr/actu/>